

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 10 avril 2019 à compter de 19 h

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Alain Lacasse, substitut au maire de la ville de Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCE : M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

2019-04-099

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Alain Lacasse, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2019
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour un règlement adopté par la Ville de Granby
 - 4.1.1 Règlement numéro 0842-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les cliniques médicales, de permettre les bâtiments de 3 étages dans la zone GK07C et de préciser les normes relatives à une construction dérogatoire à la suite d'une rétrocession, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP03-2019 et SP03-2019
 - 4.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour un règlement adopté par la Ville de Waterloo
 - 4.2.1 Règlement 19-848-31 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo
 - 4.3 Avis d'opportunité pour des règlements adoptés par la Ville de Granby :
 - 4.3.1 Règlement numéro 0839-2019 autorisant la contribution pour la construction de logements sociaux dans le cadre du programme d'habitation Accès Logis Québec et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 5 100 000 \$ et un emprunt de 5 100 000 \$;

- 4.3.2 Règlement numéro 0840-2019 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 5 495 000 \$;
- 4.3.3 Règlement numéro 0841-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 306 000 \$ pour des honoraires professionnels pour établir les plans et devis pour le réaménagement de la rue Principale (Secteur centre-ville), et les frais d'escompte et d'émission
- 4.4 Demande adressée à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 4.4.1 Demande de Prodiris M.D.F. inc. – Saint-Alphonse-de-Granby
- 4.5 Projet de Règlement numéro 2019-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire
 - 4.5.1 Adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme
 - 4.5.2 Tenue des assemblées publiques de consultation
 - 4.5.3 Création d'une Commission d'aménagement
 - 4.5.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement
- 4.6 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme – Règlement numéro 2019-317 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des normes d'aménagement pour les voies d'accès cyclables situées à l'intérieur de l'aire "corridor récréotouristique"
- 4.7 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé à l'effet d'autoriser la valorisation des bâtiments commerciaux en zone agricole
- 5. Plan directeur de l'eau :
 - 5.1 Modification de la résolution numéro 2019-03-069 – Programme d'échantillonnage des eaux de surface de la MRC – Octroi des contrats pour l'analyse des échantillons
- 6. Promotion au poste de directrice du Service des matières résiduelles
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Embauche de préposés au service de vidange des fosses septiques
 - 7.2 Compatibilité du Plan de gestion des matières résiduelles 2020-2027 de la MRC de Memphrémagog
 - 7.3 Nomination d'une représentante au Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique Roland Thibault inc.
 - 7.4 Lancement d'un appel d'offres pour la collecte, le transport et la disposition des plastiques agricoles
 - 7.5 Autorisation de signature – Ententes intermunicipales relatives à la gestion de contenants pour certaines collectes de matières résiduelles
 - 7.6 Adjudication du contrat numéro 2019/001 – Fourniture et livraison d'une rétrocaveuse à l'écocentre à Granby (en ajournement)
- 8. Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
- 9. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2019-... modifiant le règlement numéro 2017-304 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle pour y ajouter notamment un pouvoir relativement à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*
- 10. Affaires financières :
 - 10.1 Approbation et ratification d'achats

- 10.2 Approbation des comptes
- 10.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
- 10.4 Octroi d'un mandat pour une formation personnalisée en approvisionnement et en gestion contractuelle
- 11. Développement local et régional :
 - 11.1 Adoption du plan d'action 2019-2021 des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska et création d'un poste de coordonnateur des Haltes gourmandes et des marchés publics
 - 11.2 Adoption des modalités de l'appel de projets 2019-2020 du Fonds de développement des communautés
 - 11.3 Modification de la résolution numéro 2018-12-486 – Demande d'aide financière au MAPAQ dans le cadre du volet 2 du programme « Territoires : priorités bioalimentaires »
 - 11.4 Modifications aux résolutions numéros 2018-12-487 et 2019-02-050 – Demande au Fonds d'appui au rayonnement des régions – Vision attractivité Cantons-de-l'Est/Estrie phase 2
 - 11.5 Modification de la résolution 2019-03-084 – Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale
 - 11.6 Fonds local d'investissement – Radiation de la créance rattachée aux contrats du prêt FLI-043 et du prêt FLI-054 dans le dossier numéro 12-035
- 12. Sécurité publique :
 - 12.1 Normes minimales régionales pour le Programme de vérification quant à l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée
- 13. Réseau cyclable :
 - 13.1 Abrogation de la résolution numéro 2018-12-465 et nomination d'administrateurs à l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc.
- 14. Transport collectif en milieu rural :
 - 14.1 Maintien du service de transport collectif régional pour 2019, demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec et amendement au mandat de gestion 2019 accordé à Transport adapté pour nous inc.
 - 14.2 Demande au ministère des Transports du Québec – Projet d'acquisition d'un système de transport intelligent pour l'Estrie (en ajournement)
- 15. Période de questions
- 16. Ajournement de la séance

2019-04-100

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2019

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2019.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue.

2019-04-101

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY - RÈGLEMENT NUMÉRO 0842-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR LES CLINIQUES MÉDICALES, DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS DE 3 ÉTAGES DANS LA ZONE GK07C ET DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE À LA SUITE D'UNE RÉTROCESSION, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP03-2019 ET SP03-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0842-2019, adopté le 1^{er} avril 2019, intitulé « Règlement numéro 0842-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les cliniques médicales, de permettre les bâtiments de 3 étages dans la zone GK07C et de préciser les normes relatives à une construction dérogatoire à la suite d'une rétrocession, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP03-2019 et SP03-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0842-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-04-102

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT 19-848-31 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 19-848-31, adopté le 1^{er} avril 2019, intitulé « Règlement 19-848-31 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 19-848-31 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-04-103

AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0839-2019 AUTORISANT LA CONTRIBUTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ACCÈS LOGIS QUÉBEC ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE DE 5 100 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 100 000 \$

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 1^{er} avril 2019, du Règlement numéro 0839-2019 autorisant la contribution pour la construction de logements sociaux dans le cadre du programme d'habitation Accès Logis Québec et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 5 100 000 \$ et un emprunt de 5 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Lacasse, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 0839-2019 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2019-04-104

AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0840-2019 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE RUES ET DE RÉSEAUX, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 495 000 \$

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 1^{er} avril 2019, du Règlement numéro 0840-2019 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 5 495 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Lacasse, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 0840-2019 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2019-04-105

AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0841-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 306 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ÉTABLIR LES PLANS ET DEVIS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE (SECTEUR CENTRE-VILLE), ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 1^{er} avril 2019, du Règlement numéro 0841-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 306 000 \$ pour des honoraires professionnels pour établir les plans et devis pour le réaménagement de la rue Principale (Secteur centre-ville), et les frais d'escompte et d'émission;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Lacasse, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 0841-2019 ne va pas à l'encontre des orientations

du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2019-04-106

**APPUI À LA DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS RÉSIDEN-
TIELLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR PRODIRIS M.D.F. INC. CONCERNANT LE LOT
NUMÉRO 2 592 469 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU que la demanderesse souhaite construire une résidence sur le lot visé, d'une superficie de 4 963,3 mètres carrés;

ATTENDU que ce lot a déjà été utilisé à des fins résidentielles depuis une date antérieure au décret de la zone agricole du 9 novembre 1978;

ATTENDU que l'ancienne résidence a été démolie suite à un incendie survenu en 2012;

ATTENDU que l'ajout d'une résidence créerait un nouveau point de référence pour l'application des distances séparatrices, mais que l'accroissement de l'installation d'élevage la plus proche, une porcherie; est déjà limitée par deux autres résidences à l'est;

ATTENDU qu'il y a d'autres terrains disponibles hors de la zone agricole pour un nouvel usage résidentiel;

ATTENDU, toutefois, qu'il s'agit d'un petit îlot déstructuré et que l'homogénéité du secteur ne serait pas compromise;

ATTENDU qu'il s'agit d'un terrain vacant non utilisé et qu'il est improbable que cette parcelle soit utilisée à des fins agricoles dans le futur;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby appuie la demande puisque celle-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Alain Lacasse et résolu unanimement d'appuyer la demande de Prodiris M.D.F. inc.

2019-04-107

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA
NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES
DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME – PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'AJOUTER DES
DISPOSITIONS RELATIVES À LA COHABITATION ENTRE L'ACTIVITÉ MINIÈRE ET
LES AUTRES UTILISATIONS DU TERRITOIRE**

Soumis : a) Projet du Règlement numéro 2019-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire;

b) Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement.

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que le paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au schéma d'aménagement et de développement de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*;

ATTENDU que l'orientation gouvernementale pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire (ci-après « orientation gouvernementale ») est entrée en vigueur le 14 décembre 2016;

ATTENDU que cette orientation gouvernementale encadre le pouvoir des MRC d'identifier les territoires qu'elle juge incompatibles à l'activité minière dans le but d'assurer un développement durable et harmonieux de la région et d'encadrer l'implantation des usages sensibles à proximité des sites miniers;

ATTENDU que la MRC a utilisé les mesures transitoires disponibles pour protéger son territoire à compter du 10 novembre 2017, en appliquant la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur des territoires ciblés et autorisés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU qu'une MRC peut modifier à tout moment son schéma d'aménagement et de développement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'il n'y a actuellement aucun propriétaire de titres miniers sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que les communautés autochtones de la Nation Waban-Aki et d'Odanak ont été contactées et informées de la présente démarche, tel qu'exigé dans l'orientation gouvernementale à l'attente 1.2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé tel que soumis;
2. D'adopter, tel que soumis, le document d'accompagnement au projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement;
3. De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2019-04-108

TENUE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COHABITATION ENTRE L'ACTIVITÉ MINIÈRE ET LES AUTRES UTILISATIONS DU TERRITOIRE

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire portant sur la modification en titre proposée au schéma d'aménagement et de développement révisé par la résolution numéro 2019-04-107;

ATTENDU que la MRC doit également tenir une telle assemblée sur le territoire de toute municipalité qui en fait la demande dans les 20 jours qui suivent la transmission du projet modificateur au schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au bureau de la MRC par la Commission d'aménagement de la MRC;
2. De déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date et l'heure de cette assemblée conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de toute autre assemblée publique qui serait exigée par une municipalité locale en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2019-04-109

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COHABITATION ENTRE L'ACTIVITÉ MINIÈRE ET LES AUTRES UTILISATIONS DU TERRITOIRE

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une Commission d'aménagement ayant pour mandat d'expliquer, lors des assemblées publiques de consultation, la modification en titre proposée au schéma d'aménagement et de développement révisé par la résolution numéro 2019-04-107 de même que ses effets sur les plans et règlements d'urbanisme des municipalités concernées;

ATTENDU que cette Commission doit de plus entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement;

ATTENDU que cette Commission est présidée par le préfet et est formée des membres du conseil que celui-ci désigne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement qu'outre le préfet, M. René Beauregard soit nommé comme membre de la Commission d'aménagement et que M. Marcel Gaudreau soit nommé à titre de membre substitut à cette commission en cas d'absence de l'un ou l'autre de ces membres.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COHABITATION ENTRE L'ACTIVITÉ MINIÈRE ET LES AUTRES UTILISATIONS DU TERRITOIRE

Soumis : Projet du Règlement numéro 2019-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Éric Chagnon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2019-04-110

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DOIVENT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-317 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'AJOUTER DES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES VOIES D'ACCÈS CYCLABLES SITUÉES À L'INTÉRIEUR DE L'AIRE "CORRIDOR RÉCRÉOTOURISTIQUE"

Soumis : Document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2019-317.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 25 mars 2019, du Règlement numéro 2019-317 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des normes d'aménagement pour les voies d'accès cyclables situées à l'intérieur de l'aire "corridor récréotouristique";

ATTENDU qu'à la suite de l'entrée en vigueur d'un tel règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées devront apporter à leur réglementation conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Lacasse, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter tel que soumis le document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme.

2019-04-111

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ À L'EFFET D'AUTORISER LA VALORISATION DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX EN ZONE AGRICOLE

ATTENDU la réception de la résolution numéro 211/11/18 de la Municipalité de Roxton Pond à l'effet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'autoriser la valorisation des bâtiments commerciaux en zone agricole;

ATTENDU que la demande formulée par la Municipalité de Roxton Pond consiste à modifier le SADR de manière à :

- a) Permettre, ponctuellement et avec l'encadrement réglementaire approprié, des projets autres qu'agricoles. L'outil préconisé par Roxton Pond est le règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- b) Permettre la construction résidentielle unifamiliale dite « par insertion » en zone agricole plus communément appelée « constructions dans des îlots déstructurés »;

ATTENDU que la demande formulée par la Municipalité de Roxton Pond a une portée plus large que son territoire et vise minimalement l'affectation AGF et l'affectation PAI du SADR;

ATTENDU qu'une telle modification ouvrirait la porte à plusieurs dizaines de changements d'usage sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU que plusieurs changements sont en cours en lien avec la zone agricole, soit :

- a) Le règlement issu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en décembre 2018 (décret 1458-2019) qui élargit les usages autorisés sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- b) La démarche du plan de développement de la zone agricole qui aborde la notion d'aménagement et d'occupation du territoire et des arrimages nécessaires avec le SADR;

ATTENDU qu'une refonte complète du SADR est envisageable à court ou moyen terme, soit d'ici 5 ans, puisque son horizon de planification était d'une quinzaine d'années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de ne pas donner suite à la demande de la Municipalité de Roxton Pond à l'effet de modifier le SADR pour autoriser la valorisation des bâtiments commerciaux en zone agricole.

2019-04-112

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-069 – PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DES EAUX DE SURFACE DE LA MRC – OCTROI DES CONTRATS POUR L'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS

ATTENDU que le montant total du mandat octroyé au laboratoire du CEAEQ indiqué à la résolution numéro 2019-03-069, soit 7 820,16 \$ plus taxes applicables, était erroné et aurait dû être 8 131,20 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU que les tarifs unitaires fixés pour le CEAEQ ont été ajustés depuis le 1^{er} avril 2019 et que l'ensemble des échantillons est analysé après cette date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Lacasse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de modifier le paragraphe 2 de la résolution numéro 2019-03-069 de façon à remplacer le montant de « 7 820,16 \$ » par « 8 064 \$ ».

2019-04-113 **PROMOTION AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de promouvoir Mme Valérie Leblanc au poste de directrice du Service des matières résiduelles à compter du 18 mars 2019 selon les conditions émises au rapport ADM2019-04.

2019-04-114 **EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AU SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska gère un service régional de vidange périodique des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU que le service prévoit la présence d'un employé de la MRC lors de la vidange des fosses septiques;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'embaucher Mme Isabelle Choinière-Lapointe, M. Luc De Rop et M. Gilles Mallette aux postes de préposés à la vidange des fosses septiques, et ce, selon la classe 4 de la politique salariale en vigueur. La période d'emploi débute au plus tôt le 15 avril 2019 et se termine au plus tard le 14 novembre 2019.

2019-04-115 **COMPATIBILITÉ DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2020-2027 DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

ATTENDU la réception du Plan de gestion des matières résiduelles 2020-2027 de la MRC de Memphrémagog conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Lacasse, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de confirmer la compatibilité du Plan de gestion des matières résiduelles 2020-2027 de la MRC de Memphrémagog avec le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska.

2019-04-116 **NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AU COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ROLAND THIBAUT INC.**

ATTENDU que l'article 72 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* prévoit l'obligation pour un exploitant de lieu d'enfouissement technique de constituer un comité de vigilance;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit, en conséquence, désigner un représentant pour siéger au Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique Roland Thibault inc. et que son représentant est Mme Karine Denis, nommé par la résolution numéro 2011-10-287;

ATTENDU que Mme Karine Denis n'est plus à l'emploi de la MRC et qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de nommer Mme Valérie

Leblanc, directrice du Service des matières résiduelles, pour représenter la MRC de La Haute-Yamaska au Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique Roland Thibault inc. en remplacement de Mme Karine Denis.

2019-04-117

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES PLASTIQUES AGRICOLES

ATTENDU que le contrat de gré à gré de collecte, transport et la disposition des plastiques agricoles vient à échéance le 30 juin 2019;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles à compter de juillet 2019;

ATTENDU que les filières de valorisation des pellicules de plastiques agricoles sont actuellement très restreintes;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC estime qu'il s'agit de difficultés temporaires et qu'elle travaille actuellement à trouver des solutions de recyclage pour ce type de matière;

ATTENDU que des démarches sont actuellement en cours pour valider si l'entreprise Enviroplast d'Anjou (Montréal) peut recevoir les plastiques agricoles aux fins de recyclage;

ATTENDU que des démarches sont actuellement en cours pour valider si l'entreprise Charette de Saint-Thomas-de-Joliette peut recevoir les plastiques agricoles aux fins de conditionnement pour valorisation énergétique dans une cimenterie;

ATTENDU que l'enfouissement temporaire des plastiques agricoles permettrait de maintenir le service de collecte advenant l'absence de filière de valorisation pour cette matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise pour la collecte, le transport et la disposition des plastiques agricoles suivant les activités décrites ci-après :
 - a. Activité A : Collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricoles;
 - b. Activité B : Collecte et transport des plastiques agricoles aux fins de mise en valeur;
 - c. Activité C : Collecte et transport des plastiques agricoles pour élimination;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

2019-04-118

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DE BACS ROULANTS, CONTENEURS ET ACCESSOIRES POUR CERTAINES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC LA VILLE DE GRANBY

Soumise : Entente intermunicipale relative à la gestion de bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles à intervenir avec la Ville de Granby.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Alain Lacasse et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC l'entente intermunicipale relative à la gestion de bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2019-04-119

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES INTERMUNICIPALES RELATIVES À LA GESTION DE BACS ROULANTS ET D'ACCESSOIRES POUR CERTAINES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES MUNICIPALITÉS DE ROXTON POND, SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY, SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON, SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD, CANTON DE SHEFFORD, VILLAGE DE WARDEN ET WATERLOO

Soumis : Modèle d'entente intermunicipale relative à la gestion de bacs roulants et d'accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles.

Il est proposé par M. le conseiller Alain Lacasse, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'approuver le modèle d'entente intermunicipale relative à la gestion de bacs roulants et d'accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles tel que soumis;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC l'entente intermunicipale avec les municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, canton de Shefford, village de Warden et Waterloo selon le modèle approuvé et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Note :

ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2019/001 – FOURNITURES ET LIVRAISON D'UNE RÉTROCAVEUSE À L'ÉCOCENTRE À GRANBY

Ce sujet est remis en ajournement.

2019-04-120

ADOPTION D'UNE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

Soumise : Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*;

ATTENDU que la MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat telle que soumise.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-... MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-304 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE POUR Y AJOUTER NOTAMMENT UN POUVOIR RELATIVEMENT À LA LOI FAVORISANT LA SURVEILLANCE DES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Soumis : Projet du Règlement numéro 2019-... modifiant le règlement numéro 2017-304 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle pour y ajouter notamment un pouvoir relativement à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 2017-304 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle pour y ajouter notamment un pouvoir relativement à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2019-04-121

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS – AVRIL 2019

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u> Partie 1 du budget (ensemble) :		
Blue une boîte créative	Conception graphique d'un dépliant d'information sur les bandes riveraines	1 000,28 \$
Abil Express	Impression d'un dépliant d'information sur les bandes riveraines (1 000 copies)	716,29 \$
Edgar (firme)	Traduction anglaise d'un dépliant d'information sur les bandes riveraines	216,43 \$

MS Geslam informatique inc.	Banque de 50 heures informatique	4 656,49 \$
Studio Photographie – Rameux Photographes	Mandat de photographie pour la conférence de presse sur la livraison des bacs bruns et le début des soirées d'information	344,93 \$
Les Services EXP inc.	Rapports techniques pour 2 demandes CPTAQ	1 897,09 \$
Abil Express	Impression et pliage de 5 500 feuilles de bonnes pratiques et liste de consultants à joindre avec les avis de vidange de boues fosses septiques	343,65 \$
Productions Extrême	5 chandails promotionnels arborant la pastille « Inné de composter »	166,66 \$
Lettracom	Plage logo en bois amovible pour le lutrin	137,97 \$
TOTAL :		9 479,79 \$

2019-04-122 **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-04-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2019-04-123 **OCTROI D'UN MANDAT POUR UNE FORMATION PERSONNALISÉE EN APPROVISIONNEMENT ET EN GESTION CONTRACTUELLE**

Soumise : Offre de service de Langlois avocats s.e.n.c.r.l. datée du 21 mars 2019.

ATTENDU que des demandes de prix ont été transmises à 6 organisations pour la préparation et la présentation d'une formation personnalisée en approvisionnement et en gestion contractuelle;

ATTENDU que l'offre répondant le mieux aux besoins des employés de la MRC à la suite de cette demande de prix, est celle de Langlois avocats s.e.n.c.r.l. au prix forfaitaire de 4 200 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de mandater M^e Sébastien Laprise de Langlois avocats s.e.n.c.r.l. pour la préparation et la présentation d'une formation personnalisée en approvisionnement et en gestion contractuelle, le tout selon les termes de l'offre de service telle que soumise et des honoraires forfaitaires de 4 200 \$, plus taxes applicables. Cette dépense est assumée à même le surplus non affecté.

2019-04-124

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2019-2021 DES HALTES GOURMANDES EN HAUTE-YAMASKA ET CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DES HALTES GOURMANDES ET DES MARCHÉS PUBLICS

Soumis : Plan d'action 2019-2021 des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska.

ATTENDU que dans le cadre de l'application de son plan d'action agroalimentaire 2014-2019, la MRC de La Haute-Yamaska a soutenu la planification et la mise en place du positionnement agrotouristique *Le réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska* au cours des quatre dernières années;

ATTENDU que la MRC souhaite mettre en œuvre un nouveau plan d'action triennal 2019-2021 pour poursuivre le développement du réseau des Haltes gourmandes;

ATTENDU que la mise en application de ce plan d'action 2019-2021 nécessite notamment l'embauche d'un responsable du réseau;

ATTENDU que le projet est soutenu financièrement pour trois ans à raison de 50 000 \$ par année par le Volet 2 du programme Territoires : Priorités bioalimentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU qu'avec ses 37 membres, le projet permet de couvrir et positionner une grande partie du territoire de la MRC;

ATTENDU les impacts économiques et touristiques du projet;

ATTENDU que la MRC croit au potentiel de sa zone agricole et que cette initiative est en complémentarité avec le Fonds de microcrédit agricole et l'élaboration en cours du plan de développement de la zone agricole (PDZA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Lacasse, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de :

1. Conclure une entente formelle avec la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région pour la partie des mandats et du financement dont la responsabilité incombe à cette organisation dans le cadre du projet déposé au programme du MAPAQ et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer cette entente au nom de la MRC de La Haute-Yamaska pour donner plein effet à ce projet;
2. Confirmer que la participation financière de la MRC au montant de 99 780 \$ sur trois ans soit assumée comme suit;
 - a) Un montant de 30 384 \$ pour l'année 2019-2020 pris à même le Fonds de développement des territoires (dont 15 000 \$ déjà autorisé par la résolution numéro 2018-03-107);
 - b) Un montant de 30 235 \$ pour l'année 2020-2021 pris également à même le Fonds de développement des territoires;
 - c) Un montant de 39 161 \$ pour l'année 2021-2022 pris à même le Fonds de développement des territoires si celui est reconduit ou, en l'absence d'une telle reconduction, sera couvert à même le budget régulier de la MRC pour les années 2021 et 2022;

3. Confirmer une participation en services de 47 974 \$ sur trois ans afin de mettre en place le plan d'action des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021;
4. Créer et pourvoir au poste de coordonnateur des Haltes gourmandes et des marchés publics au sein de la MRC.

2019-04-125

ADOPTION DES MODALITÉS DE L'APPEL DE PROJETS 2019-2020 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

Soumis : Fonds de développement des communautés – Appel de projets 2019-2020.

ATTENDU que la MRC s'est donnée comme objectif de faciliter et d'encourager le développement des communautés dans le cadre de ses priorités d'intervention retenues en développement local et régional pour l'année 2019-2020;

ATTENDU que la MRC entend à nouveau investir dans son Fonds de développement des communautés en 2019-2020 en lançant un appel de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC :

1. Injecte, en 2019-2020, un montant de 244 000 \$ dans son Fonds de développement des communautés, et ce, à même l'enveloppe gouvernementale consentie par le Fonds de développement des territoires;
2. Adopte le document intitulé « Fonds de développement des communautés – Appel de projets 2019-2020 » tel que soumis énonçant les conditions requises pour déposer une demande d'aide financière.

2019-04-126

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-12-486 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAPAQ DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME « TERRITOIRES : PRIORITÉS BIOALIMENTAIRES »

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de modifier le paragraphe 2 de la résolution numéro 2018-12-486 de façon à remplacer la participation financière indiquée de « 194 877 \$ » pour la participation financière de « 99 780 \$ » prévue au plan de financement de ce projet.

2019-04-127

MODIFICATIONS AUX RÉOLUTIONS NUMÉROS 2018-12-487 ET 2019-02-050 – DEMANDE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – VISION ATTRACTIVITÉ CANTONS-DE-L'EST/ESTRIE PHASE 2

ATTENDU l'octroi par la MRC d'une aide financière à la phase 2 de la démarche Vision attractivité Cantons-de-l'Est/Estrie, prise à même le Fonds de développement des territoires, par la résolution numéro 2018-12-487;

ATTENDU l'octroi d'une aide financière pour ce projet par le Fonds d'appui au rayonnement des régions, à la suite de la demande déposée par la MRC par sa résolution numéro 2019-02-050, modifie la contribution financière de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Lacasse, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de modifier les résolutions numéros 2018-12-487 et 2019-02-050 de manière à :

1. Retirer de la résolution numéro 2018-12-487 la phrase « Ce montant est pris à même le Fonds de développement des territoires. »;
2. Ajouter au paragraphe 3 de la résolution numéro 2019-02-050, à la suite de l'expression « 23 188 \$ », la phrase « Ce montant est pris à même le Fonds de développement des territoires. ».

2019-04-128 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-03-084 – ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de modifier le paragraphe 3 a) de la résolution numéro 2019-03-084 de façon à remplacer la référence erronée à la résolution numéro « 2018-10-353 » par une référence à la résolution numéro « 2018-10-314 ».

2019-04-129 **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – RADIATION DE LA CRÉANCE RATTACHÉE AUX CONTRATS DU PRÊT FLI-043 ET DU PRÊT FLI-054 DANS LE DOSSIER NUMÉRO 12-035**

ATTENDU l'avis de faillite de l'emprunteur, l'avis de faillite de la caution au dossier ainsi que le dividende de 3 727,45 \$ reçu à la suite de la liquidation des actifs des débiteurs;

ATTENDU la recommandation de Granby Industriel datée du 8 mars 2019 à l'effet de radier cette créance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Lacasse, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de radier la créance de la MRC rattachée au solde à payer par les débiteurs des contrats du prêt FLI-043 et du prêt FLI-054 dans le dossier numéro 12-035.

2019-04-130 **NORMES MINIMALES RÉGIONALES POUR LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION QUANT À L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE**

Soumises : Normes minimales régionales pour le Programme de vérification quant à l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Il est proposé par M. le conseiller Alain Lacasse, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de convenir que les normes minimales régionales pour le Programme de vérification quant à l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée soient celles soumises.

2019-04-131 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-12-465 ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS À L'ASSOCIATION CYCLISTE DRUMMOND-FOSTER (A.C.D.F.) INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Alain Lacasse et résolu unanimement :

1. D'abroger la résolution numéro 2018-12-465;
2. De nommer M. Philip Tétrault à titre d'administrateur ainsi que Mme Johanne Gaouette à titre d'administratrice de l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. pour l'année 2019.

2019-04-132

MAINTIEN DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL POUR 2019, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET AMENDEMENT AU MANDAT DE GESTION 2019 ACCORDÉ À TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.

Soumis : a) Rapport d'exploitation du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2018;

b) Addenda numéro 1 à l'entente intervenue avec Transport adapté pour nous inc. relativement à la gestion et à l'exploitation d'un service de transport collectif de personnes pour l'année 2019.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est admissible au Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II - Aide financière au transport collectif régional;

ATTENDU que la MRC a poursuivi son service de transport collectif régional pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2018-11-422, la MRC de La Haute-Yamaska a confirmé la reconduction du service de transport collectif jusqu'au 31 décembre 2019 et a établi les tarifs en vigueur pour l'année 2019;

ATTENDU que la MRC souhaite déposer auprès du MTQ une nouvelle demande de soutien financier pour l'année 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le protocole d'entente intervenu avec Transport adapté pour nous inc., pour l'année 2019, afin de réviser le budget alloué au service de transport collectif en milieu rural en tenant compte des résultats financiers de l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Lacasse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Approuve le rapport d'exploitation à déposer auprès du MTQ pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 tel que soumis et autorise le directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, M. Carlo Cazzaro, à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
2. Adopte un budget de dépenses admissibles de 201 650 \$ pour le service précité pour l'année 2019;
3. Confirme que le surplus cumulé du service de transport collectif au 31 décembre 2018, au montant de 7 711 \$, comprenant tant la part du MTQ que celle du milieu, est réinvesti dans le budget dudit service de transport collectif régional;
4. S'engage à déposer auprès du MTQ, dans l'année en cours, une mise à jour de son plan de développement du transport collectif, adopté en décembre 2014 et tel que mis à jour en juin 2017;
5. S'engage à effectuer entre 10 000 et 20 000 déplacements en 2019;
6. Demande au MTQ une aide financière de 125 000 \$ pour l'année 2019 dans le

cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, Volet II - Aide financière au transport collectif régional;

Et, en fonction de ce qui précède :

7. Autorise l'amendement au protocole d'entente intervenue avec Transport adapté pour nous inc. pour la gestion dudit service en 2019 selon les termes de l'addenda numéro 1 tel que soumis;
8. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ledit addenda pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Note : **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROJET D'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE TRANSPORT INTELLIGENT POUR L'ESTRIE (EN AJOURNEMENT)**

Ce sujet est remis en ajournement.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue.

2019-04-133 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 19 h 36. Sur une proposition de M. le conseiller Alain Lacasse, appuyée par le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au mercredi 1^{er} mai 2019 à 15 h.

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet